REÇU EN PREFECTURE

1e 28/03/2024

Application agrées Elegables com

99_DE-004-210402426-20240325-D2024250301

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 25/03/2024

Membres du Conseil : 27 L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents: 20

Pouvoirs: 2 Absents: 7

Date de Convocation : 19/03/2024

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Absente excusée- Donne pouvoir à B.GONDRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Présent	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Absent excusé	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à S.THURIN	M TROUVE	Absent excusé
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	Mme VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie DEGERMANN

N°2024-25-03-01 Objet de la

Délibération : AFFAIRES GENERALES : TERRE D'OC : OUVERTURE DOMINICALE

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°2023-18-12-03, présentée en séance du mois de décembre 2023, qui a autorisé quatre ouvertures dominicales des commerces de détail, en décembre 2024.

Pour mémoire, ils peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire, dans la limite de 12 dimanches par an.

En date du 16 janvier 2024, la société Terre d'Oc nous a adressé une demande d'ouverture pour le dimanche 14 juillet 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'ouverture des commerces le dimanche 14 juillet 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2024

99_DE-004-210402426-20240325-D2024250302

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 25/03/2024

Membres du Conseil ; 27 L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents: 20

Pouvoirs: 2 Absents: 7

Date de Convocation : 19/03/2024

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Absente excusée- Donne pouvoir à B.GONDRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Présent	IMME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Présent	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Prèsente	m m'sibih	Absent excusé	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à S.THURIN	M TROUVE	Absent excusé
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	Mme ViNIT	Présente

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie DEGERMANN

N°2024-25-03-02 Objet de la

Délibération : ENFANCE : CNAF : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

VU les articles, L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales ;

VU la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027, signée le 10 juillet 2023, par l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf);

VU la délibération du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Alpes-de-Haute-Provence en date du 6 décembre 2022 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG);

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et pour le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT que la présente convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT que la CTG matérialise l'engagement conjoint des CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier au service des familles du territoire;

CONSIDÉRANT l'annexe 3 de la Convention Territoriale Globale sur « le plan d'actions et les moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés » et les fiches thématiques élaborées en comité de pilotage au sujet de la CTG portant sur les thèmes suivants :

- Soutenir la coordination territoriale,
- Soutenir les projets qui proposent des solutions aux besoin d'accueil en complémentarité de l'offre existante,
- Labelliser des places PSU à Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP),
- Développer les modes d'accueil pour les 3-12 ans,
- Soutenir la fonction parentale d'adolescent l'inclusion numérique,
- Accompagner les familles en situation de pauvreté et les familles monoparentales,
- Former et recruter du personnel;

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage de la CTG sera copiloté par la CAF 04 et la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire.

REÇU EN PREFECTURE le 02/04/2024

Application agréée E legalite com 99_DE=004=2104 02426=2024 0325=D202425 03 03

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 25/03/2024

Membres du Conseil : 27 L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents: 19

Pouvoirs: 2 Absents: 8

Date de Convocation : 19/03/2024

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Absente excusée
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusée- Donne pouvoir à A INTARTAGLIA	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absente excusé- Donne pouvoir a M- Rose DI BERNARDO	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Absente excusée
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à Serge FAUDRIN	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	Mme VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie DEGERMANN

N°2024-25-03-03 Objet de la

Délibération : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2024, ci-joint annexé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame l'Adjointe aux Finances, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2024 tant sur le budget général que sur le budget annexe du cimetière.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire

99 0F-804-218482426-28248325-02824258384

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 25/03/2024

Membres du Conseli : 27 L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Consell Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents: 19

Pouvoirs: 2 Absents: 8

Date de Convocation : 19/03/2024

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée- Donne pouvoir à B.GONDRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Présent	MME THEBAULT	Absente excusé
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Absent excusé	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à S.THURIN	M TROUVE	Absent excusé
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	Mme VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie DEGERMANN

N°2024-25-03-04 Obiet de la

Délibération : FINANCES : MAISON DES JEUNES AGORA : PLAN DE FINANCEMENT

Madame DI BERNARDO présente le projet de réhabilitation de la maison des jeunes AGORA pour un coût global estimatif à 110 700€ HT.

C'est un espace de vie pour les jeunes du village qui participent aux équilibres locaux.

Pour mémoire, le bâtiment d'une superficie d'environ 200 m² date des années 1970. La commune a engagé des travaux de réfection partiels en 2021 et 2022, en effectuant notamment la conformité des deux tableaux électriques.

Lors des diagnostics engagés en 2023, il a été constaté de l'amiante en toiture, et une performance énergétique classée D. La consommation énergétique estimée est de 252KWhep/m²/an.

Le projet consiste à déposer l'ensemble de la couverture amiantée, l'isolant, et poser une nouvelle couverture, un isolant type laine de verre de 300mm et un plafond dalle 600x600 d'épaisseur 20mm avec pose de luminaires. Le changement des fenêtres existantes et châssis vitrés (16) et une porte 2 vantaux tiercés, anti-panique, avec ouverture extérieure, est prévue.

Pour le chauffage, la pose d'une pompe à chaleur air/air réversible est prévu dans les trois salles. Enfin la pose d'un revêtement sol souple dans les deux petites salles représentent environ 75m² de superficie.

En fin d'année 2023, un dossier de demande de subvention a été déposé dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026, par l'intermédiaire de DLVA qui recense l'ensemble des projets du territoire. A ce titre, la commune a bénéficié de 55 000 € de subvention.

De plus, la commune pourrait bénéficier d'une autre subvention auprès de la CNAF, à hauteur de

RECU EN PREFECTURE

le 28/03/2024

Applicates/agreent Elegalisecom @ 99_DE=004-210402426-20240325-D2024250304

Le plan de financement se détaille ainsi :

LIBELLE	MONTANT DEPENSES HT	MONTANT DEPENSES TTC	LIBELLE	MONTANT RECETTES NETTES
Travaux d'aménagement	110 700.00	132 840.00	Département CDST 24-26	55 000.00
			CNAF 30%	36 531.00
Dépenses imrpévues 10%	11 070.00	13 284.00	FCTVA 16.404%	23 970.18
			Autofinancement	30 622.82
TOTAL	121 770.00	146 124.00	TOTAL	146 124.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département pour la somme de 55 000 € soit 49.68 %, et de la CNAF à hauteur de 30 % du coût du projet hors taxes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

RECU EN PREFECTURE le 02/04/2024

Application agréée E-legalite com

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

99_DE-004-210402426-20240325-D2024250305

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

SEANCE ORDINAIRE DU 25/03/2024

Membres du Consell: 27

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents: 19

Pouvoirs: 2 Absents: 8

Date de Convocation: 19/03/2024

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Absente excusée
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD Y	Présente
M DENIZE	Absent excusée- Donne pouvoir à A INTARTAGLIA	MME INTARTAGLIA			Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M Michailides	Absente excusé- Donne pouvoir a M- Rose DI BERNARDO	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Absente excusée
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à Serge FAUDRIN	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	Mme VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie DEGERMANN

N°2024-25-03-05 Objet de la

Délibération : CCAS : REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération en date du 16 avril 2014, le nombre d'administrateurs du CCAS est fixé à six.

A la suite de la démission de Monsieur BELLET, membre désigné au sein du conseil d'administration du CCAS, il y a lieu de le remplacer.

Le conseil d'administration du CCAS se composera comme suit :

	MEMBRES ELUS	MEMBRES DESIGNES
CCAS		
	Mme Christine PELTIER Mme Caroline ROCHE Mme Leïla VINIT M Bruno SARROBERT M. Jean-Loup REY M. Roland GIRAUD	Mme DANIELLE COURSIN-FEUILLET Mme STEPHANIE POUSSEO M BRUNO GAL M JEAN-LOUIS DELVALLE M ALBERT REYNAUD M GERALD STAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la désignation des membres telle que présentée ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire S. FAUDRIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 25/03/2024

Membres du Consell : 27 L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents: 19

Pouvoirs: 2 Absents: 8

Date de Convocation : 19/03/2024

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Absente excusée
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusée- Donne pouvoir à A INTARTAGLIA	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absente excusé- Donne pouvoir a M- Rose DI BERNARDO	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Absente excusée
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à Serge FAUDRIN	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	Mme VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie DEGERMANN

N°2024-25-03-06 Objet de la

Délibération : FINANCES : SUBVENTION FODAC - EPAREUSE : PLAN DE FINANCEMENT

Madame DI BERNARDO précise que la commune doit prévoir l'acquisition d'une épareuse de type ROUSSEAU ALTEA 500PA, pour un coût total de 31 160 € HT. Le devis établi par la société GILLY à Mallemoisson propose une reprise de l'ancien matériel pour la valeur de 3 000€ HT.

Le dossier de subvention doit-être déposé auprès du Département à hauteur de 25% du coût total après reprise de l'ancien matériel.

Le plan de financement se détaille ainsi :

LIBELLE	MONTANT DÉPENSES HT	LIBELLE	MONTANT RECETTES HT
Equipement routier Epareuse	29 790,00 €	FODAC – 25% coût total – reprise)	7 040,00 €
Accessoire (capot)	635,00 €	Reprise Ancien matériel	3 000,00 €
Frais de port	735,00 €	Autofinancement	21 120,00 €
TOTAL	31 160,00 €	TOTAL	31 160,00 €

REÇU EN PREFECTURE 1e 28/03/2024 Application agrée E-legalite com 99 DE-904-219402426-20240325-D20242503 06

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide du FODAC à hauteur de 25% du coût total du projet, déduction faite de la reprise

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire.